

N° 123

D É C R E T

DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LES COMTÉS DU BRONX, DE KINGS, DE NASSAU, DE NEW YORK, DE QUEENS, DE RICHMOND, DE ROCKLAND, DE SUFFOLK, DE WESTCHESTER ET DANS LES ZONES ADJACENTES

ATTENDU QUE, le 21 janvier 2014 et après, on prévoit qu'une importante tempête hivernale frappera l'État de New York, laquelle pose un danger imminent aux transports publics essentiels, aux services publics, à la santé publique et aux systèmes de sécurité publique dans les comtés du Bronx, de Kings, Nassau, New York, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk, Westchester ainsi que dans les zones adjacentes; et

CONSIDÉRANT QU'on s'attend à ce que ces conditions causent du blizzard, des chutes de neige allant jusqu'à un pied, des vents allant jusqu'à 40 miles à l'heure, des températures dangereusement basses et des vents glaciaux, et que ces conditions risquent de causer des pannes d'électricité généralisées, d'entraîner la fermeture de certaines routes et des dommages aux maisons, aux entreprises et à la propriété publique et privée et qu'elle continuera de poser une menace à la sécurité et à la santé publique;

PAR CONSÉQUENT, MOI, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la constitution et les lois de l'État de New York, j'estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle est survenue, à laquelle les gouvernements locaux touchés sont incapables de répondre efficacement. Ainsi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'État de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence pour catastrophe naturelle en effet le 21 janvier 2014, dans les frontières territoriales des comtés du Bronx, de Kings, Nassau, New York, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk, Westchester ainsi que dans les zones adjacentes; et

DE PLUS, en vertu de la Section 29 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je préside à la mise en œuvre du Plan complet de Gestion des Urgences de l'État et autorise, en effet le 21 janvier 2014, le Bureau de la Gestion des Urgences, le Ministère de la Santé, le Ministère des Transports, la Division de la Police de l'État, la Division des Affaires militaires et navales, le Département de la Protection de l'Environnement, le Département de la Surveillance communautaire et des Services correctionnels, la Commission sur la Fonction publique, le Bureau de Prévention et du Contrôle des Incendies, le Ministère du Travail, le Bureau des Parcs, des Loisirs et de la Préservation historique, le Bureau des Services généraux, l'Université d'État de New York, l'Autorité Thruway, la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence ainsi que la Croix Rouge Américaine et d'autres agences publiques si nécessaire, à prendre les mesures appropriées pour protéger la propriété de l'État, assister les gouvernements locaux touchés ainsi que les personnes à répondre et à se remettre de cette catastrophe, et à fournir toute autre assistance nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences de l'Article 49 du C.F.R., Section 390.23(a)(1)(A), qui a pour effet d'exempter des parties 390 à 399 des Règlements fédéraux de sécurité des transporteurs routiers (FMCSR). Une telle aide du FMCSR est nécessaire pour faire en sorte que les équipes de déneigement puissent dégager les routes essentielles et accélérer les déplacements des équipes de rétablissement du courant de l'État de New York.

DE PLUS, j'ai désigné Jerome M. Hauer, commissaire de la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence de l'État, à titre de responsable de la coordination dans le cadre de cet événement.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le vingt-

et-un janvier de l'année deux mille

quatorze

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur